

Rénovation de la voie professionnelle

Mise en œuvre du protocole de discussion du 18 décembre 2007

Relevé de conclusions du 30 avril 2008

Le processus en cours de rénovation de la voie professionnelle traduit l'investissement de l'Etat en faveur de la réussite des élèves qui choisissent le lycée professionnel : il s'agit tout à la fois de hausser le niveau général de formation en développant fortement l'accès au baccalauréat professionnel en 3 ans, et de donner à tous les élèves la possibilité d'obtenir un diplôme de niveau V.

Le présent relevé de conclusions résulte des discussions poursuivies entre, d'une part, le ministre de l'Education nationale représenté par le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et le directeur général de l'enseignement scolaire et, d'autre part, les organisations syndicales signataires du protocole de discussion du 18 décembre 2007. Ces échanges ont été conduits sur la base d'un programme de travail concerté.

Le texte, élaboré en commun, définit les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle et en trace les principales modalités. Il fait une part essentielle à l'accompagnement pédagogique des élèves quel que soit le type de formation choisi ; cet accompagnement, indispensable à l'atteinte des objectifs fixés, se traduira nécessairement par un engagement fort de l'Etat et de ses personnels.

Ce relevé de conclusions constituera une référence au moment de la rédaction des textes réglementaires qui institueront la voie professionnelle rénovée à compter de l'année scolaire 2009-2010.

1 – Eléments de contexte¹

COMMENTAIRES DU SNETAA

Devant l'implantation décidée à marche forcée des bac pros en 3 ans, la mobilisation de l'automne a été importante et a contraint le ministère à discuter de la voie professionnelle. Ainsi, le protocole signé le 18 décembre a permis au SNETAA de faire entendre sa voix et ses revendications.

Les discussions ont laissé une très large part à la réussite de nos élèves et les modalités à mettre en œuvre pour lutter contre l'échec scolaire et les sorties sans qualification.

Le « fil rouge » de ces discussions a été pour nous d'affirmer que la voie pro se décline depuis les classes de SEGPA jusqu'au niveau III (BTS), avec un ancrage fort du niveau V (CAP-BEP), en conservant la double finalité : insertion professionnelle ou poursuite d'études.

C'est tout l'enjeu de la valorisation de l'enseignement professionnel qui doit, pour le SNETAA, se construire en prenant en compte tous les types de public. C'est aussi le moyen de maintenir et de renforcer les structures de nos lycées professionnels et de pérenniser le corps des PLP.

C'est ainsi que le protocole de discussion pose la question des conditions de travail des personnels.

C'est à partir de ce relevé de conclusions que les textes réglementaires seront élaborés.

¹ Sources 1) DARES et CAS – « Les métiers en 2015 » – consultable sur www.strategie.gouv.fr et www.travail.gouv.fr ; 2) Céreq – Bref n°248 janvier 2008 – « Génération 2004, des jeunes pénalisés par la conjoncture ».

La situation des jeunes est très sensible à la conjoncture économique, et plus le niveau d'études est bas, plus cette sensibilité est grande. C'est le cas pour la Génération 2004 interrogée en 2007 par le CEREQ et cela confirme les résultats des enquêtes précédentes (générations 1998 et 2001).

En 2007, trois ans après la sortie du système éducatif, presque un tiers des non diplômés (32%) sont au chômage, contre seulement 17% pour les CAP-BEP et 13% pour les bacheliers technologiques ou professionnels. La part des jeunes en emploi qui n'est que de 58% pour les sans diplôme, atteint les trois-quarts pour les niveaux V et IV diplômés (76 et 78%). La moitié des jeunes non diplômés est en emploi précaire contre seulement un tiers des diplômés des niveaux V et IV (37 et 35%). Enfin, la part des jeunes en emploi à temps partiel est de 19% pour les jeunes sans diplôme contre 14% pour les autres.

De manière générale les CAP-BEP protègent moins contre le chômage que le baccalauréat professionnel : pour les titulaires d'un CAP-BEP, le chômage à trois ans a progressé entre les générations 2001 et 2004 pour atteindre 17%. Il est vrai que certaines spécialités industrielles résistent un peu mieux mais le taux de chômage des CAP et des BEP tertiaires, trois ans après la sortie de formation, a progressé de quatre points (22%) pour la Génération 2004 par rapport à 2001. Les causes en sont connues : les emplois tertiaires vers lesquels se dirigent ces jeunes soit sont désormais alimentés par des niveaux de diplômes supérieurs (baccalauréat, voire BTS, c'est le cas du tertiaire administratif), soit appartiennent à des secteurs où la précarité domine (les services aux personnes par exemple).

2 – Les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle

Ils s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de Lisbonne « Education et formation 2010 » :

- diminuer le taux de jeunes quittant prématurément l'école : ramener à 10% (contre 17% actuellement) le taux de jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme et ne poursuivant pas d'études ou de formation ;

L'enseignement dans la voie professionnelle est indissociable de la notion d'insertion.

Former des citoyens aptes à s'intégrer socialement et professionnellement est en effet un des enjeux de la voie professionnelle.

De nombreuses études ont été faites selon les niveaux, les spécialités, pour connaître le taux d'insertion des élèves. Si la conjoncture économique (chômage) ne leur est pas toujours favorable, il convient d'admettre cependant qu'en fonction du niveau atteint et de la spécialité, les modalités d'insertion diffèrent.

Ce sont des éléments que les discussions ont permis de faire émerger afin d'y apporter des solutions.

Nota : en 2005, 83 % de jeunes de 18 à 24 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur, un baccalauréat, un BEP ou un CAP.

- augmenter à 85% le pourcentage de jeunes ayant terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur. La loi Fillon du 24 avril 2005 définit pour la France l'objectif d'amener 80% d'une génération au baccalauréat. Ce taux est actuellement de presque 70%, toutes voies de formation confondues (statut scolaire Education et Agriculture + apprentissage) ; le ministère de l'Education y contribue pour 63%, dont 10% au titre de la voie professionnelle : ainsi l'enseignement professionnel représente 15% des jeunes parvenus à un niveau IV de formation.

La voie professionnelle, qui accueille aujourd'hui 1/3 des jeunes à la sortie du collège, doit elle aussi contribuer à l'atteinte des objectifs de Lisbonne.

3 – Les axes de la rénovation de la voie professionnelle

Il s'agit d'augmenter le niveau de qualification pour tous les jeunes, en offrant la perspective pour un maximum de jeunes d'obtenir un diplôme de niveau IV et, pour tous, d'obtenir un diplôme de niveau V, en tenant compte des perspectives d'insertion selon les domaines professionnels.

En complète cohérence avec l'évolution rapide de la demande de compétences à l'horizon 2015, il faut donc :

- lutter contre les sorties sans diplôme (cible : 100% de jeunes qui obtiennent au moins un diplôme de niveau V) ;
- augmenter le pourcentage de jeunes engagés dans la voie professionnelle arrivant au niveau IV (cible : 80%).

3.1. Lutter contre les sorties sans diplôme

Favoriser l'accès et la réussite au CAP et au BEP

- en développant des démarches et des organisations pédagogiques permettant de lutter efficacement contre le décrochage scolaire ;
- en développant, au sein du service public d'éducation, une offre répondant aux besoins particuliers des élèves, notamment issus de 3ème SEGPA ;
- en renforçant les liens SEGPA / EREA / LP

La voie professionnelle ne permet pas à une grande partie des jeunes de poursuivre leurs études en bac pro. Sur l'ensemble des élèves ayant obtenu un niveau V, seuls 42 % le font, surtout par manque de place dans des structures d'accueil.

De plus, un élève sur 6 abandonne dans les trois 1ers mois en 1ère année CAP et un élève sur 8 en 1ère année BEP.

La voie professionnelle est reconnue comme voie de réussite pour les élèves. Cette moyenne nationale d'orientation permet de maintenir le volume de nos structures (moyens, postes).

Il s'agit ici de permettre aux jeunes qui le souhaitent et en ont les capacités d'augmenter leur qualification professionnelle, ce qui aura comme conséquence l'augmentation de l'offre de formation.

Le diplôme de niveau V ne disparaît pas. Il est au contraire le niveau minimum à atteindre pour tous les jeunes.

La réussite des jeunes est au centre de nos préoccupations ; c'est bien le sens des combats pour notre organisation.

L'accent est mis aussi sur la lutte contre le décrochage scolaire. Accompagner les élèves pour favoriser leur réussite, dans un parcours individualisé, permettra de le

afin de favoriser l'accès et la réussite des élèves les plus en difficulté à un diplôme de niveau V dans une offre de proximité suffisante.

3.2. Augmenter le nombre de jeunes validant un niveau IV de formation

3.2.1. En agissant sur leur motivation :

- les placer dans la perspective directe d'un baccalauréat, dans le cadre d'un cycle de formation de 3 ans ;
- donner cependant la possibilité de l'obtenir dans un parcours en quatre ans ;
- donner une meilleure lisibilité à l'offre de formation en l'organisant, à partir des analyses des CPC, soit en filières, soit en champs professionnels élargis, avec des niveaux IV et des niveaux V, en tenant compte des perspectives d'insertion et en permettant une spécialisation progressive, notamment :
 - offrir des perspectives et des parcours variés à l'intérieur d'un champ ;
 - clarifier l'offre de diplômes de niveau V ;
 - sécuriser les parcours scolaires pour tous.

3.2.2. En permettant des parcours individualisés et des passerelles (bifurcations dans le parcours) :

- après une seconde générale et technologique ;
- après une première générale ou technologique ;
- après une seconde professionnelle ;
- après un diplôme de niveau V ;
- après une première de baccalauréat professionnel.

Dans ces trois derniers cas, ces parcours s'inscrivent de préférence dans le même champ professionnel ou dans un champ professionnel voisin.

3.3. Favoriser la réussite de tous les jeunes

3.3.1. En leur permettant d'élaborer progressivement leur projet de formation

A cet effet, chaque année depuis la classe de 5^{ème} jusqu'à la terminale, les élèves doivent pouvoir bénéficier des dispositifs mis en place par les établissements, en fonction des besoins : découverte des métiers, visites

réduire sensiblement.

L'école réaffirme ici sa mission de service public qui doit prendre en compte la diversité de tous les publics, y compris les jeunes issus de SEGPA.

Le SNETAA a affirmé sa volonté de voir offrir à tous et notamment aux élèves en difficulté un parcours diplômant.

Le bac pro pourra être obtenu, selon les difficultés des élèves en 3 ou 4 ans.

C'est ici un point que le SNETAA a défendu pour que le système scolaire prenne en compte la réalité de tous les jeunes et leur rythme d'acquisition.

Le travail des Commissions professionnelles consultatives est au cœur de la réforme. Elles doivent commencer leurs travaux avant la fin de l'année scolaire, pour organiser pédagogiquement les parcours dans les différentes filières (référentiel des activités professionnelles, référentiel de certification).

La voie professionnelle est reconnue ici d'égale dignité avec les autres voies de formation. Les passerelles sont instaurées entre les trois voies, dans tous les sens. C'est la fin de l'orientation par défaut vers la voie professionnelle. Les élèves des autres voies se verront offrir une offre de formation diplômante et qualifiante dans la voie professionnelle.

<p>d'établissements, entretiens personnalisés.</p> <p>Après une période d'accueil à l'entrée dans la voie professionnelle qui nécessite toute l'attention des équipes éducatives, un dialogue s'instaure tout au long de l'année entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative, visant à conseiller l'élève pour la suite de son parcours scolaire. Dans ce cadre, l'élève et sa famille doivent pouvoir faire appel aux compétences spécifiques des enseignants et du conseiller d'orientation psychologue. En fin de seconde professionnelle les élèves précisent leur choix de baccalauréat professionnel.</p> <p>Il pourra être conseillé une seconde année d'un cursus en deux ans pour préparer un diplôme de niveau V, avec la possibilité de rejoindre ensuite une première professionnelle.</p> <p>L'ensemble de ces dispositions vise à éviter le redoublement.</p> <p><i>3.3.2. En leur proposant des modalités pédagogiques adaptées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - travail en groupe ; - travail par projet (dont le PPCP) ; - modalités pédagogiques de prise en compte du rythme des élèves. <p><i>3.3.3. En mettant en place des dispositifs de soutien sous forme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'aide individualisée ; - de modules de remédiation ; - de tutorat. - de modules d'accompagnement, soit pour permettre à l'élève de poursuivre le cursus engagé, soit lors d'une bifurcation dans le parcours, qu'il s'agisse d'un changement de spécialité ou d'un changement de voie. <p>Ces modules font partie intégrante des moyens répartis aux établissements.</p> <p>Selon l'ampleur des besoins identifiés, ces dispositifs pourront être mis en place à l'initiative des équipes pédagogiques et constituer des « dispositifs de consolidation » de durée variable tout le long du parcours, notamment en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau V ou du baccalauréat ou de la préparation de l'entrée en BTS.</p> <p>Ces dispositifs souples, adaptés aux besoins des élèves, notamment en difficulté, sont inclus dans les grilles horaires.</p>	<p>Le SNETAA a toujours revendiqué un enseignement de découverte des métiers au collège et qui ne soit pas qu'une option. Cet enseignement sera obligatoire à partir de 2009. Il permettra d'établir le lien manquant entre le collège et le lycée professionnel et de faire découvrir la voie professionnelle aux élèves de collège, et de porter dessus un autre regard.</p> <p>Afin de lutter contre la démotivation et les abandons, les enseignants seront partie prenante du dialogue avec les familles, pour un parcours scolaire qui ne soit plus subi mais choisi.</p> <p>Le diplôme de niveau V devra être obtenu par tous les jeunes et, s'il le faut, avec une année supplémentaire, ce qui confirme bien que le cursus 2 + 2 restera possible.</p> <p>Favoriser l'acquisition des connaissances par des modalités pédagogiques adaptées, pour une réussite de tous. Le SNETAA ne peut qu'être d'accord avec cette volonté de mettre en place des dispositifs, notamment de soutien, d'autant plus que les moyens supplémentaires seront donnés aux établissements.</p> <p>L'autonomie pédagogique des enseignants est ici réaffirmée. Ce sont eux qui mettront en place les dispositifs de soutien à tous les niveaux. Ces dispositifs seront prévus dans les grilles horaires, ce qui permet de dire que tout élève qui aura besoin d'un dispositif de soutien pourra en bénéficier.</p>
--	---

La possibilité d'une préparation à un diplôme de niveau V correspondant aux champs professionnels représentés dans les secondes professionnelles doit être garantie au moins dans chaque bassin de formation.

3.3.4. *En incluant une certification intermédiaire* pour les jeunes engagés dans un cursus de formation vers le baccalauréat professionnel :

- qui soit un véritable diplôme reconnu par les professionnels et défini selon des critères nationaux ;
- qui soit intégrée de façon cohérente dans le cursus ;
- avec des modalités de certification qui pourront être mixtes (épreuves en CCF et ponctuelles).

3.3.5. *En faisant évoluer la carte des formations au regard des perspectives d'emploi, tout en proposant une offre de formation de proximité diversifiée :*

- en tenant compte d'une insertion professionnelle différenciée (au niveau V ou au niveau IV) selon les secteurs ;
- en prenant en compte les besoins des publics scolaires visés ;
- en anticipant l'évolution de la demande de compétences à l'horizon 2015.

3.4. Augmenter progressivement le nombre de jeunes, titulaires d'un baccalauréat professionnel, diplômés de l'enseignement supérieur

Elever le niveau de formation des jeunes suppose également de faciliter leur accès à l'enseignement supérieur avec les meilleures chances de réussite possibles. A cet effet, il convient de :

3.4.1 *Informers les jeunes sur la poursuite d'études la mieux adaptée à leur cursus scolaire*

L'accès aux DUT et aux BTS, diplômes de la voie technologique, qui sont préparés respectivement dans les IUT au sein des universités, et dans les STS au sein des lycées, est à recommander aux bacheliers professionnels de bon niveau, de préférence aux autres formations supérieures. Les IUT leur sont actuellement, de fait, très peu ouverts. Le BTS est, à court terme, le diplôme supérieur qui correspond le mieux à une

Les CAP ou BEP correspondants aux champs professionnels seront obligatoirement maintenus dans une offre de proximité. Ils permettront à certains élèves d'opter pour un parcours en 4 ans.

Pour les élèves qui seront dans un cursus en 3 ans, un diplôme de niveau V sera intégré. **Rappelons que le décret sur l'expérimentation prévoyait la dispense d'un diplôme de niveau V. Cela n'est plus le cas et c'est une des victoires du SNETAA.**

Le diplôme de niveau V comportera des épreuves qui seront ponctuelles. Il y avait fort à craindre en effet de « tomber » dans le « tout CCF ». Ici le SNETAA a réaffirmé son opposition au CCF contre l'avis de tous, y compris du ministère.

Le SNETAA a revendiqué pour une partie de nos élèves un accès au niveau III. C'est encore une victoire du SNETAA contre tous.

Le BTS prend donc sa place comme diplôme de la voie professionnelle. C'est la continuité des parcours, du CAP au BTS, qui nous tient à cœur et que nous revendiquons pour nos élèves.

C'est aussi reconnaître que le bac pro est un bac d'égale dignité avec les autres.

poursuite d'études après un baccalauréat professionnel.

Certains baccalauréats professionnels donnent plus facilement que d'autres accès au BTS. Il faut tenir compte en outre du fait que, dans certains secteurs, les jeunes s'insèrent mieux avec un diplôme d'un niveau plus élevé.

3.4.2 Définir des modalités pédagogiques permettant d'améliorer la réussite en BTS des étudiants issus de baccalauréats professionnels

4- Les enseignants de la voie professionnelle

Les professeurs sont les premiers impliqués dans la rénovation de voie professionnelle. Le volet ressources humaines de cette rénovation doit comporter plusieurs mesures les concernant qui porteront essentiellement sur la formation et les modalités d'exercice du métier.

4.1. La formation initiale et continue des PLP et des enseignants non titulaires exerçant au sein de l'enseignement professionnel.

4.1.1. Pour les stagiaires et les néo titulaires, ce sont les stages en entreprise et les stages en responsabilité prévus par le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres qu'il conviendra, en liaison avec les IUFM, de faire vivre en les orientant vers la meilleure connaissance et appropriation de cette rénovation.

4.1.2. Pour les enseignants exerçant déjà au sein de la voie professionnelle, la formation continue doit les mettre en situation d'être partie prenante de la rénovation de la voie professionnelle. Ainsi les plans académiques de formation devront prévoir des modules de formation spécifiques autour des problématiques des parcours différenciés et de l'aide individualisée, de l'accompagnement à l'orientation, de la prise en charge des élèves en voie de décrochage, et plus simplement, de l'appropriation de la rénovation.

Pour les jeunes, une voie professionnelle réaffirmée dans sa capacité à former les jeunes, pour les enseignants, les Professeurs de Lycée professionnel, une mission spécifique dans le système scolaire qui sera reconnue matériellement.

La formation des PLP, quelle soit initiale ou continue, est bien entendu une des conditions de réussite de la réforme, ce qui veut dire aussi que **les PLP sont un corps d'enseignants à part entière qui ne peut se fondre avec les autres. C'est une garantie contre le corps unique.**

Les formations en IUFM prendront la mesure de la spécificité du corps des PLP dans la formation des collègues.

Tout enseignant qui, parce qu'il a exercé depuis plusieurs années en BEP ou en CAP, estime qu'il devrait renforcer sa formation continue pour exercer en baccalauréat professionnel se verra offrir une réponse adaptée. Ainsi, les nouveaux outils de la formation continue prévus par la loi du 2 février 2007 pourront être mis en œuvre. De même, des actions de formation spécifiques répondant à l'évolution des métiers seront organisées. Des dispositifs dans le cadre de la formation continue des enseignants doivent faciliter et permettre à tout professeur qui le souhaiterait, d'effectuer une période de formation, plus ou moins longue, en milieu professionnel pour actualiser ses connaissances au regard de l'évolution des métiers.

Par ailleurs, des dispositifs d'accompagnement et de formation seront proposés au niveau académique afin de contribuer à la résorption de la précarité. Il s'agit, en facilitant l'accès à la VAE des personnels enseignants non titulaires, de leur permettre l'obtention des titres universitaires nécessaires à leur candidature aux concours de PLP.

Ces diverses mesures autour de la formation continue, essentielles pour l'adaptation des enseignants à de nouvelles missions ou pour leur permettre d'envisager une évolution professionnelle souhaitée seront la priorité des plans académiques de formation des deux années qui viennent.

La DGRH procédera à une analyse quantitative et qualitative approfondie du corps des PLP ; parallèlement, une étude à moyen terme conduite par les services de la DGESCO et ceux de la DGRH permettra d'améliorer la gestion prévisionnelle du corps des PLP en s'appuyant sur la projection de l'évolution de l'offre de formation prévue au sein des académies.

4.2. Les modalités d'exercice des fonctions des PLP seront repensées au moment de la mise en œuvre de cette rénovation qui, en conduisant plus d'élèves au baccalauréat,

Des plans de formation seront mis en place dans les académies pour accompagner les collègues, notamment pour la mise en place des dispositifs de soutien et de remédiation.

L'urgence est bien d'impliquer les corps d'inspection dans leur accompagnement pédagogique des PLP.

La voie professionnelle compte un certain nombre de contractuels qui n'ont pas la possibilité de passer les concours car non titulaires des diplômes requis. Ce sera désormais possible avec la validation des acquis de l'expérience professionnelle et ce, à la demande du SNETAA.

engendrera plus de poursuites d'études, en BTS notamment. Il s'agira de leur reconnaître expressément la possibilité d'enseigner en post-baccalauréat et en IUFM. Il s'agira aussi de reconnaître la spécificité des tâches qu'ils accomplissent

Les PLP pourront enseigner dans le supérieur, c'est une des revendications du SNETAA qui est aujourd'hui acquise. Leur travail sera reconnu de manière plus précise (indemnité d'enseignement en bac pro, indemnité de professeur principal, progression de carrière...)

Nota : cette partie est davantage développée dans le projet d'accord.

Protocole d'accord

La valorisation de la voie professionnelle, qui scolarise un tiers des lycéens, passe par une étape importante de réorganisation et de rénovation.

Le nombre important des sorties sans qualification du système scolaire, les conditions d'insertion des jeunes titulaires d'un diplôme de niveau V, le taux d'accès limité aux diplômes professionnels de niveau IV, l'augmentation du niveau général de qualification nécessaire à l'insertion professionnelle ainsi que le constat que de plus en plus de jeunes titulaires d'un niveau IV poursuivent des études supérieures ont amené le Ministre de l'éducation nationale à proposer une réforme de la voie professionnelle.

Des réunions tenues à la suite de la signature du protocole de discussion le 18 décembre 2007 entre le Ministre de l'éducation nationale et 5 organisations syndicales (SNETAA, SGEN-CFDT, SE UNSA, SNPDEN, letD) ont conduit à la rédaction d'un relevé de conclusions, annexé à ce protocole d'accord.

Suite au relevé de conclusions, le Ministre et les organisations signataires, actent les principes d'évolution de la voie professionnelle définis dans le relevé de conclusion autour de trois objectifs :

- valoriser la voie professionnelle pour assurer au moins une formation de niveau V à tous les jeunes et augmenter le niveau général des qualifications : valoriser la voie professionnelle en tant que parcours du CAP au BTS, assurer à tous les jeunes la préparation d'un diplôme de niveau V (BEP et CAP) ; créer un cycle de référence de baccalauréat professionnel en trois ans ; individualiser les parcours pour respecter les rythmes d'acquisition des élèves; développer les passerelles entre les formations de niveau V et IV et entre les voies professionnelle, générale et technologique ; garantir dans chaque bassin de formation la possibilité d'une préparation d'un diplôme de niveau V, correspondant aux champs professionnels des baccalauréats professionnels qui y sont enseignés.

- valoriser la voie professionnelle en rénovant l'orientation : permettre l'élaboration progressive du projet de formation et d'orientation dès le collège en instituant une découverte des métiers dès la classe de cinquième;
- accompagner les personnels dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle.

Au niveau national, la rénovation s'organisera à partir des bases suivantes

- 1- Définition des modalités pédagogiques de mise en œuvre des baccalauréats professionnels en trois ans.

COMMENTAIRES DU SNETAA :

Ce texte est le projet d'accord entre le Ministère et les syndicats signataires du protocole de discussions.

Il constitue un accord cadre politique qui engage le ministère sur les moyens de la rénovation de la voie professionnelle.

Il est à mettre en relation avec le protocole de discussion qui y sera annexé et servira de base à la rédaction des textes réglementaires.

Il met l'accent sur les moyens que le ministère s'engage à mettre en œuvre pour la rénovation de la voie professionnelle mais surtout sur la reconnaissance des missions des Professeurs de Lycée professionnel.

C'est-à-dire qu'il reconnaît un corps spécifique, celui des PLP, enseignants de la voie professionnelle.

Il reprend les objectifs principaux du protocole de discussions du 30 avril :

- offrir une formation de niveau V à tous les jeunes,
- offrir un parcours diplômant du CAP au BTS ;
- assurer les passerelles entre les trois voies,
- accompagner les élèves dans le choix de leur parcours,
- accompagner les enseignants dans la formation initiale et continue par les corps d'inspection.

Elles précisent notamment celles relatives à la prise en compte du rythme d'apprentissage des élèves, **de l'individualisation des parcours**, et aux conditions d'organisation des modules de remédiation, du tutorat et de l'aide individualisée.

- 2- Définition, pour la mise en œuvre de ces modalités pédagogiques, des horaires entrant dans l'allocation aux établissements, qui **comprendront** :
 - les horaires de référence des enseignements prévus dans les référentiels des diplômes, les projets pédagogiques des établissements
 - les moyens organisationnels des établissements permettant le fonctionnement des équipes enseignantes.
- 3- **Définitions des modalités de certification (et notamment celles relatives au contrôle en cours de formation et aux épreuves terminales)**
- 4- **Définitions des modalités d'exercice des fonctions des PLP et de reconnaissance de leurs missions qui devront permettre : d'instituer une indemnité spécifique d'enseignement en terminale professionnelle, de reconnaître matériellement le suivi du CCF, de revaloriser, pour les mettre en cohérence avec celles des autres niveaux, les indemnités de professeur principal en baccalauréat professionnel, d'exercer dans l'enseignement supérieur. Dans ce cadre notamment, un groupe de travail réfléchira aux conditions de carrière.**

En outre, les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à participer à un groupe de suivi national qui sera déclinée dans les académies.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, cet accord affirme :

- **La dotation aux établissements des besoins nécessaires pour mettre en œuvre ces objectifs,**
- **La prise en compte par une revalorisation des indemnités de la fonction d'enseignants de la voie professionnelle, notamment la charge de travail (CCF, orientation, indemnité pour enseignement en terminale bac...)**
- **La revalorisation de carrière des enseignants PLP dans le supérieur.**

Enfin, cet accord encadre les modalités de concertation future avec le ministère et prévoit la concertation entre rectorats et syndicats signataires, pour tout ce qui concerne la voie professionnelle.